



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## Registre aux délibérations du Conseil communal de SCHUTTRANGE

Séance publique du 27 novembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 21 novembre 2024

Date de la convocation des conseillers : 21 novembre 2024

**Présents :** Claude MARSON, bourgmestre  
Serge EICHER, Andrew KISER, échevins  
Jean-Marie ALTMANN, Nora FORGIARINI,  
Jean-Pierre KAUFFMANN, Annemarie NAGEL,  
Serge THEIN, Paul THEISEN, Nicolas WELSCH, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

**Excusés :** Jules SAUBER, conseiller

**Vote par procuration :** M. Jules SAUBER a donné procuration à M. Serge THEIN pour voter en son nom

<p><b>No 3.2. OBJET :</b> <b>Modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Schuttrange concernant un bâtiment à Schuttrange, place de l'Eglise et l'adaptation des dispositions de l'article 25 de la partie écrite du PAG – Saisine du conseil communal et décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale</b></p>
--

### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes dur l'environnement ;

Vu le dossier « Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général – Déclassement Mairie à Schuttrange et disposition transitoires », référence 20241424-ZP\_ZILM, élaboré par le bureau d'urbanisme Zilimplan s.à r.l. de Contern ;

Considérant que ce dossier contient l'étude préparatoire partielle, la partie graphique, la partie écrite et les fiches de présentation ;

Vu le courrier du 16 octobre 2024 par laquelle la Commune de Schuttrange a adressé une demande de dispense d'un rapport sur les incidences prévisibles sur l'environnement dans le cadre d'une modification ponctuelle du PAG à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ;

Vu l'avis ministériel du 12 novembre 2024, référence D3-24-0133-PS/2.3, émis par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

#### **décide à l'unanimité**

- **d'émettre un avis positif au sujet de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Schuttrange concernant un bâtiment à Schuttrange, place de l'Eglise et l'adaptation des dispositions de l'article 25 de la partie écrite du PAG ;**
- **de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la consultation prévue aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;**
- **décide, sur base de l'avis précité du 12 novembre 2024, référence D3-24-0133-PS/2.3, émis par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément aux articles 4 à 10 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 29 novembre 2024

  
Claude MARSON  
Bourgmestre

  
P.o.   
c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal